

ÉMISSOLES NCA

Mustelus spp

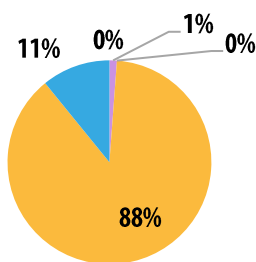
Smooth-hound

Code Alpha 3 FAO : SDV

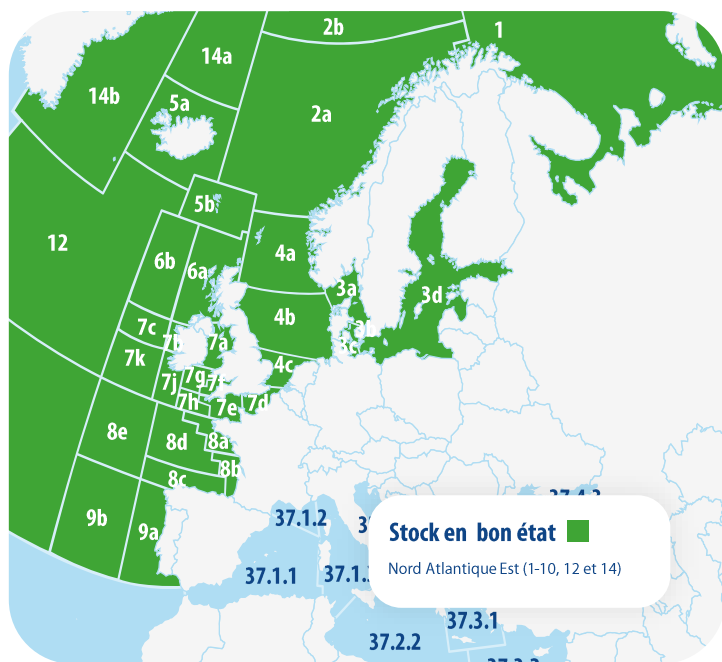


Provenance des débarquements français d'Émissole en 2023

- Mer du Nord
- Ouest Ecosse
- Mer d'Irlande, Manche et Mer Celtique
- Golfe de Gascogne
- Eaux Portugaises

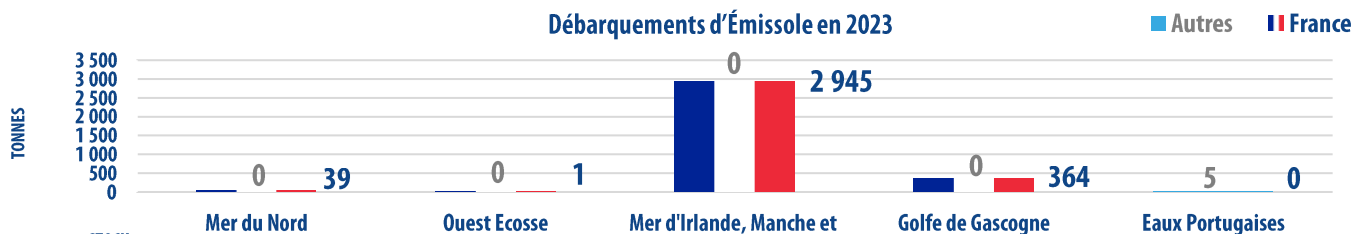


STOCK	AVIS 2022	AVIS 2023	AVIS 2024
Nord Atlantique Est (1-10, 12 et 14)	INCONNU	BON ÉTAT	BON ÉTAT



ZONES FAO	1-10, 12 et 14
2025 (Mars)	Nord Atlantique Est
Recommandation de débarquement 2024-2025 (UE) (tonnes)	5 329
Recommandation de débarquement 2022-2023 (UE) (tonnes)	4 441
Evolution par rapport aux recommandations 2022-2023	20 %
Commentaire	Pas de cadre de gestion propre, approche de précaution à appliquer dans un cadre national ou régional
Source de captures	Pêche accessoire
Taille minimale de référence de conservation (cm)	Aucune
Autorisations de pêche	AEP mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4. AEP Zone CIEM 6 Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6. AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec des filets de maillage <220 mm (7e).
Fermetures de pêche	Non
Mesures techniques	Réglementations sur la taille des mailles par zones et engins. Pour la zone 6 : 1) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 2) certaines zones sont interdites ou réglementées. Zone 7d : un seul type d'engin à bord. Réglementations sur la taille des mailles par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées.
Sources	Règlement (UE) 2025/202 du Conseil - Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Avis CIEM 2024 - Diagnostic Ifremer 2025 – Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2025) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 26 septembre 2018 - Règlement (UE) n°973/2018 et n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019

Débarquements d'Émissole en 2023



Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2025)

